

Calendrier pédagogique 2023/2024

Cadre général Université de Lorraine

L'année universitaire s'étend du 1^{er} septembre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1*

Rentrée étudiante à partir du 4 septembre 2023

Semestre impair :

- Une pause pédagogique peut être mise en place selon les formations en octobre. Si celle-ci est mise en œuvre, la semaine **du samedi 28 octobre midi au lundi 6 novembre 2023 matin est retenue pour l'ensemble des composantes de l'Université.**
- Congés de fin d'année : du samedi 23 décembre 2023 midi au lundi 8 janvier 2024 matin
- Fin des jurys de 1^{er} semestre : avant le samedi 17 février 2024 midi

Semestre pair :

- Une pause pédagogique peut être mise en place selon les formations en février. Si celle-ci est mise en œuvre, la semaine **du samedi 24 février midi au lundi 4 mars 2024 matin est retenue pour l'ensemble des composantes de l'Université.**
- Congés de printemps : du samedi 20 avril midi au lundi 6 mai 2024 matin
- Fin des jurys de 2^{ème} session : jusqu'au samedi 13 juillet 2024 hors filières à stage long

Les filières multi-sites devront respecter le principe des jurys communs en fixant leurs périodes d'examens à des dates harmonisées. Les éventuelles commissions de parcours différents peuvent se tenir à des dates différentes, néanmoins, les jurys de diplôme, semestre et année devront être communs.

L'ensemble des filières doit **respecter les règles de délai d'affichage** des résultats entre 2 sessions d'examens.

Pour ouvrir droit au 10^{ème} mois de versement des bourses, le calendrier pédagogique d'une formation doit s'étendre de début septembre à fin juin, examens compris.

Il est préconisé, dans la mesure du possible, d'intégrer une période de suspension des cours, TD, TP (période dite de « révision »), avant les sessions d'examen en fin de semestre. Ces interruptions d'enseignements doivent être similaires dans le cas de formations multi-sites. Les périodes d'examens, ainsi que ces éventuelles périodes de révision, sont mentionnées sur le calendrier universitaire de chaque composante. Si les examens suivent une période de congés, alors la période de révision est incluse dans celle-ci.

Inscription des étudiants à l'Université (articles D612-2 à D612-8 du Code de l'éducation)

Les périodes d'inscriptions sont fixées comme suit :

- **Inscriptions annuelles et pour le semestre impair** (réinscriptions) : du 16/06/2023 (sous réserve de la disponibilité technique) jusqu'au 04/10/2023.



- **Inscriptions annuelles et pour le semestre impair** (hors réinscriptions et parcoursup) : du 16/06/2023 (sous réserve de la disponibilité technique) jusqu'au 04/10/2023.

- **Inscriptions venant de Parcoursup :**

Les dates limites d'inscription, dans la limite des capacités d'accueil votées, sont fixées conformément à l'arrêté national à paraître. Elles débutent le lendemain de la publication des résultats du baccalauréat, soit le 5 juillet 2023.

Pour mémoire l'arrêté du 18 février 2022 fixait les dates comme suit :

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- dans les établissements scolaires proposant des formations d'enseignement supérieur, au 13 juillet 2022 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2022 et le 11 juillet 2022 inclus ;*
- dans les autres établissements proposant des formations d'enseignement supérieur, au 20 juillet 2022 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2022 et le 11 juillet 2022 inclus ;*
- au 26 août 2022 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 12 juillet 2022 et le 21 août 2022 inclus.*

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

- **Inscriptions en réorientation et pour le semestre pair** : du 04/12/2023 (inscriptions dans apogee à partir du 08/01/24) jusqu'au 02/02/2024

A l'intérieur de ce cadre, les composantes fixent les dates de leurs périodes d'inscriptions (sauf calendrier national parcoursup). Les modalités pratiques d'inscription administrative, d'une part, et pédagogique, d'autre part, sont définies par les Directeurs de composantes en privilégiant des inscriptions dématérialisées. Les dates limites d'arrivée et d'inscription des étudiants internationaux doivent également être indiquées et signifiées aux candidats.

Sauf à être réinscrit, la garantie accidents du travail / maladie professionnelle de l'étudiant cesse le 31 août. Afin de prolonger la couverture AT/MP des stagiaires en fin de cursus de formation initiale, l'année universitaire est portée à 13 mois. Dans ce cas, les stages devront arriver à leur terme au plus tard le 30 septembre 2024 avec des jurys devant se tenir au plus tard le 15/10/2024.

Annexe

Procédure de remontée des calendriers :

Chaque collegium en lien avec les composantes, fixe en son sein le ou les calendriers pour chacune de ses formations. Ces calendriers devront notamment préciser :

- les dates de début et de fin des enseignements pour chaque semestre
- les dates de début et de fin des examens pour chaque session
- les dates de la semaine de pré-rentree le cas échéant
- les dates des périodes de révision le cas échéant

et **devront être reportés dans la trame fournie.**



Remontées des calendriers pédagogiques à partir du 7 mars 2023 auprès de la DIFOR.
Vote des calendriers par collegium dès le conseil de la Formation du 28 mars 2023.